

DISPOSITIF OCM - FISAC

L'OCM est une opération mise en œuvre sur 3 ans par le Pays Haut Entre Deux Mers en **partenariat** avec l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres consulaires, visant à **redynamiser le tissu économique local**.

Au-delà du **soutien financier à l'investissement** destiné aux entreprises répondant aux critères d'éligibilité, l'OCM incite à la mise en place de **actions collectives de communication et d'animation** ayant pour but de dynamiser et valoriser l'artisanat et le commerce de proximité.

C'est un **comité de pilotage** regroupant l'ensemble des partenaires concernés qui assurera le **suivi des opérations**, la **pertinence des demandes de subventions** et le cas échéant, le **taux d'intervention** de chaque partenaire (le taux maximum de subventions publiques cumulées est de 30% des dépenses d'investissement hors taxes, et 50% des dépenses de fonctionnement hors taxes).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES (TAUX MAXIMA : 50%) :

- Les **opérations collectives de communication et de promotion** (dynamisation et valorisation du commerce de proximité) dans lesquelles les **associations** doivent participer financièrement de manière significative.
- Les **opérations collectives d'animation** lorsqu'elles présentent un caractère **innovant et structurant** (pour les manifestations ayant un caractère mixte commercial, festif ou culturel, le taux maximum d'intervention sera de 25%).

Opérations inéligibles : opérations répétitives (notamment sur les 2^{ème} et 3^{ème} tranches), loteries foraines, primes ou cadeaux, prestations habituellement fournies par les chambres consulaires.

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

☞ **CONDITION :**

- Etre situé sur le territoire du **Pays Haut Entre Deux Mers** et être une **entreprise de proximité** (commerciale, artisanales ou de services), activité non sédentaires, autoentrepreneur.
- Etre une **TPE** (moins de 10 salariés) avec un **chiffre d'affaires** annuel Hors Taxes <1 000 000 €.
- Etre inscrit depuis plus d'un an au **Répertoire des Métiers** ou au **Registre du Commerce et des Sociétés** et pouvoir fournir le **bilan** d'une année d'exercice.
- Les entreprises de moins d'un an et les **autoentrepreneurs** ayant réalisé leurs formalités au **Centre de Formalités des Entreprises** pourront bénéficier d'une aide individuelle à l'investissement au titre du FISAC seul (demandes étudiées lors d'un comité de pilotage).
- Avoir effectué un **Bilan-conseil Préalable** (expertise comprenant : un diagnostic commercial, une analyse de la production, une approche des ressources humaines et une analyse financière ; Coût : 800€ HT subventionné à 80%, les 20% restants (160€) sont à la charge de l'entreprise) qui sera présenté au comité de pilotage de l'OCM à qui reviendra la décision de poursuivre la démarche de demande de subvention.

- Le montant de la **dépense d'investissement** (travaux) doit être compris entre **6 000 et 75 000 p HT**.
- Le montant des **investissements matériels** (outillage et mobilier) doit être **supérieur à 100 p HT**.

☞ **ENTREPRISES EXLUES DU DISPOSITIF :**

- Entreprises paramédicales (pharmacie, optique)
- Professions libérales
- Agences immobilières
- Entreprises de transport, ambulances, taxis
- Prestations de services aux entreprises, bureaux d'études, conseil
- Commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités)
- Dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- Commerces saisonniers
- Commerces de gros, négoce
- Commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²
- Commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m²
- Hôtels et hôtels restaurants
- Restaurant, Bars et Cafés peuvent être éligibles, à apprécier au cas par cas lorsqu'il s'agit du dernier établissement de ce type sur la commune et que l'essentiel de ses prestations s'adresse à la population locale ou bien si l'exploitant exerce une activité commerciale complémentaire (épicerie, point poste, dépôt de pain)
- Restauration rapide.

☞ **TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS MATERIELS ELIGIBLES (Taux maxima : 30%) :**

- Rénovation des **vitres**.
- Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises (**mise aux normes, conformité**).
- Aménagements destinés à faciliter **l'accessibilité** de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.
- Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (**rénovation, réhabilitation, modernisation de l'outil de production**).
- **Modernisation de l'outil de production :**
 - ✓ **Investissements de contrainte** (induits par l'application de normes sanitaires).
 - ✓ **Investissements de capacité** (permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse qu'il s'agit d'un marché peu ou mal couvert).
 - ✓ **Investissements de productivité** (dans le but d'accroître la rentabilité et l'efficacité).

Ne sont pas éligibles : l'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les consommables, les acquisitions par crédit-bail, les acquisitions de véhicules.

- ✓ **Outillage et mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100p HT).**
- ✓ **Achats des matériaux** lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale.

- **Le matériel d'occasion est toléré** sous conditions.

Sont exclus : Dépenses de construction et d'extension des locaux (hors garage), acquisition de terrains, de locaux et murs commerciaux.

Entreprises non sédentaires : sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements hors acquisition du véhicule).

REMARQUES : l'OCM propose des **subventions** (aide versées **sur factures acquittées**) : les entreprises doivent donc **disposer** en trésorerie **du montant total TTC de la dépense** envisagée. Un **comité de pilotage** regroupant l'ensemble des partenaires concerné assurera le **suivi des opérations, la pertinence des demandes de subventions** et le cas échéant, **le taux d'intervention** de chaque partenaire (taux maximum de subventions publiques cumulées : 30%).